

Tribunal correctionnel d'Orléans
26 février 2007

**Procès de faucheurs volontaires poursuivis pour avoir
« volontairement détruit un bien en l'occurrence un
champ de maïs appartenant à la société Monsanto ».**

Témoignage de Jean-Marie MULLER

Porte-parole national du
Mouvement pour une Alternative Non-violente
(MAN)

Monsieur le Président, Mesdames,

Je voudrais d'abord exprimer ma conviction que les prévenus qui comparaissent aujourd'hui devant votre tribunal ne sont pas des délinquants, mais des dissidents. Et la grandeur de la démocratie, c'est précisément de ne pas traiter les dissidents comme des délinquants. La grandeur de la démocratie, c'est de ne pas criminaliser la dissidence, mais de la reconnaître comme l'expression de la liberté de citoyens qui entendent exercer pleinement leur responsabilité de citoyens. La grandeur de la démocratie, c'est de reconnaître le droit à un civisme de dissident.

À l'évidence, et je suis sûr que vous le reconnaîtrez aisément, les prévenus n'ont pas agi pour défendre un quelconque intérêt personnel, ni aucun autre intérêt particulier. S'ils ont pris les risques de la désobéissance civile, c'est manifestement pour défendre l'intérêt général.

La désobéissance des prévenus n'implique aucun mépris pour la loi. Ils méprisent tellement peu la loi, qu'ils demandent une autre loi. Ils ont certes désobéi à la loi, mais ils ont désobéi à la loi avec la conviction que celle-ci ne remplissait plus sa fonction qui est d'assurer la sécurité des citoyens, et cela dans des domaines aussi importants que ceux de l'alimentation et de l'environnement. Je ne suis pas un scientifique, mais il me suffit d'être un citoyen pour comprendre que, dans ces deux domaines, les organismes génétiquement modifiés présentent des dangers qui ne sont pas acceptables. Les citoyens que nous sommes ont le droit d'exiger d'être protégés contre ces dangers. Dans la mesure où la loi n'est pas garante de cette protection, elle n'est plus garante du droit. Dès lors que les moyens légaux pour faire changer la loi se sont avérés inopérants, la désobéissance civile est apparue aux prévenus comme une nécessité.

Il importe donc d'établir une claire distinction entre ce qui est légal et ce qui est légitime. Cette distinction permet d'affirmer qu'une action illégale peut être légitime. Je pense que c'est précisément le cas pour le délit que vous devez apprécier aujourd'hui.

Ici, je voudrais attirer l'attention de votre tribunal sur le caractère éminemment raisonnable de la revendication des prévenus. L'objectif qu'ils poursuivent est clair, précis, limité et possible : ils demandent un moratoire sur les cultures de maïs génétiquement modifié avant les semis du printemps 2007.

L'idée que je me fais de votre haute fonction, c'est qu'elle n'est pas tant de faire respecter la loi que de faire respecter le droit. Vous le savez bien, le respect de la loi n'est pas un absolu – cela, l'histoire nous l'a montré à maintes reprises, seul le respect du droit est un absolu. C'est pourquoi votre décision de relaxer les prévenus serait de votre part un geste fort à l'intention du législateur afin qu'il modifie la loi dans le sens requis par le principe de précaution qui, en la matière, est un impératif catégorique.

Votre tribunal est libre de sa jurisprudence. C'est pourquoi le citoyen que je suis attend votre jugement avec la plus grande confiance.

Permettez-moi, Monsieur le Président, Mesdames, de conclure par cette citation du grand écrivain Georges Bernanos : « Il faut beaucoup d'indisciplinés pour faire un peuple libre. » En effet, ce qui fait un peuple libre, ce n'est pas des citoyens disciplinés, mais des citoyens responsables. Je pense précisément que la responsabilité et l'indiscipline des prévenus renforcent la liberté de notre peuple et, par voie de conséquence, la liberté de chacun d'entre nous.

Je vous remercie de votre attention.